

**SOCIETE ANONYME DES FAIRWAYS DE BEAUVALLON**

**GRIMAUD**

Société Anonyme de Capital de € 3.292.898,40  
Siège Social : Boulevard des Collines à Grimaud  
RCS SAINT TROPEZ n° B 384 904 843 (92B97)

Grimaud, le 16 janvier 2026,

**SA des Fairways de Beauvallon**

**Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire** : Octroi d'un bail commercial (restaurant)

Chers Actionnaires,

Conformément aux statuts et à la réglementation en vigueur, nous avons le plaisir de vous convier à une Assemblée Générale Extraordinaire de la SA des Fairways de Beauvallon qui se tiendra :

**Date** : Lundi 9 février 2026

**Heure** : 14h30

**Lieu** : Complexe sportif des Blaquières à Grimaud (83310)

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Examen du projet de bail commercial portant sur les locaux du restaurant du golf (boulevard des Collines, 83310 Grimaud) appartenant à la SAFB.

Décision concernant l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir ledit bail, d'en arrêter les conditions essentielles et de le signer.

Pouvoir au Conseil d'Administration pour l'accomplissement des formalités légales.

Les documents nécessaires à l'examen de cette question sont tenus à la disposition des actionnaires, dans les conditions prévues par la loi, au siège social de la SAFB.

**Modalités de participation** :

- Vous pouvez assister et voter personnellement à l'Assemblée.
- Vous pouvez voter par correspondance (formulaire joint)
- Vous pouvez donner pouvoir à un autre actionnaire ou au président (formulaire joint)

Date limite de réception des votes par correspondance ou des pouvoirs : **7 février 2026**

**SOCIETE ANONYME DES FAIRWAYS DE BEAUVALLON**

**GRIMAUD**

Société Anonyme de Capital de € 3.292.898,40  
Siège Social : Boulevard des Collines à Grimaud  
RCS SAINT TROPEZ n° B 384 904 843 (92B97)

Grimaud, le 16 janvier 2026,

Texte des Résolutions présentées par le Conseil d'Administration à  
L'Assemblée Générale Extraordinaire du **lundi 9 février 2026 à 14h30**

**Résolution :**

Je donne l'autorisation au Conseil d'Administration de consentir ledit bail commercial portant sur les locaux du restaurant du golf de Beauvallon (boulevard des Collines, 83310 Grimaud) appartenant à la SA des Fairways de Beauvallon, d'en arrêter les conditions essentielles, de le signer et d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est mise aux votes

Conformément à l'article 26 des statuts, seuls les pouvoirs consentis sur l'original du formulaire adressé à l'actionnaire sont valables.

Vous remerciant par avance de votre participation à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Je vous prie de trouver ici, Chère Madame, Cher Monsieur, Chers Actionnaires, l'expression de mes sentiments dévoués.

Mr Philippe Le Grignou

PDG SAFB



# Bulletin de vote - Assemblée Générale Extraordinaire de la SAFB

**Date :** Lundi 9 février 2026 à 14h30

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Cochez une case ci-dessous :**

<input type="checkbox"/>	Je vote par correspondance (cochez une réponse ci-dessous)	
--------------------------	--	--

Oui	Non	Abstention

<input type="checkbox"/>	Je donne procuration à un autre actionnaire (indiquer son nom ci-dessous)
--------------------------	---

**Nom du mandataire (si procuration) :** \_\_\_\_\_

<input type="checkbox"/>	Je donne pouvoir au président
--------------------------	-------------------------------

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Article 161 de la loi sur les sociétés :**

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.